

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

votants : 15

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, BARRAUD Cédric, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline, LOIZEAU Pascal donne procuration à Damien BREMAUD, POUPIN Loïc donne procuration à GRELET Nicolas,

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

**D2022062001 – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers arrêté le 27 avril 2022**

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a engagé une procédure d'élaboration d'un PLUIH par délibération du 5 juillet 2017.

L'intérêt pour le Pays des Herbiers est de réaliser un document commun traduisant l'expression du projet politique en matière d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 ans à venir, notamment en termes d'habitat, d'équipements, d'économie et de tourisme traduits dans les objectifs fixés lors de cette prescription :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique, économique et touristique ;
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, d'accès aux services et de déplacement ;
- Élaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible ;
- Satisfaire aux obligations règlementaires en inscrivant le PLUIH dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme aux besoins du territoire ;
- Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCoT du Pays du Bocage vendéen, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.

Compte tenu des éléments issus du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage vendéen, des objectifs de l'élaboration du PLUIH chapeautés par le projet de territoire et des enjeux relevés lors de la phase diagnostic (automne 2018 à septembre 2020), un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) partagé a été élaboré par l'ensemble des communes membres. Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil communautaire lors des séances du 17 février 2021 et du 23 février 2022 et se déclinent autour de 3 axes :

- Axe 1 : S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain.
- Axe 2 : Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles.
- Axe 3 : Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif.

Ces orientations générales du PADD ont été débattues à deux reprises également au sein des Conseils Municipaux.

Les orientations générales déclinées dans le PADD ont été traduites dans différents outils correspondants à la volonté de développement du territoire à travers :

- Le règlement graphique (ou plan de zonage) faisant apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces pour lesquels des règles sont mises en place ;

- Le règlement écrit précisant pour chaque zone, secteur, périmètre, espace, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation permettant de planifier de façon sectorielle ou thématique les espaces urbanisés ou non.

Par délibération du 27 avril 2022, le Conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation et le projet de PLUiH du Pays des Herbiers. Conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet ; à défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUiH arrêté avec les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à enquête publique prévue en septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-14 et suivants, R151-1 et suivants ainsi que R153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2017 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et ses modalités de concertation ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 17 février 2021 et du 23 février 2022 relatives aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 27 avril 2022 relative à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et au bilan de la concertation ;

Vu le dossier du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat arrêté ;

**Après avoir pris connaissance du projet de PLUiH et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Demande de prendre en compte les remarques et ajustements à apporter dans le dossier de PLUiH arrêté tels qu'ils figurent dans le document annexé à la présente délibération.

### **Annexe 1 à la délibération D20220602001**

#### **Remarques et ajustements à apporter dans le dossier de PLUiH arrêté**

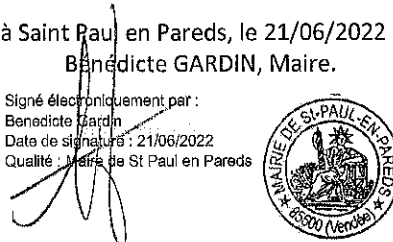
Demandes de prise en compte des éléments suivants :

- Révision au plus juste des réalités du terrain des zones N, Np et Zh (voir plan joint)
- Mettre en zone N, la zone humide de la future zone Au « Hirondelles 4 »
- Non Pastillage des granges qui ne sont pas dans un périmètre de siège d'exploitation (et non pas de toutes les granges)
- Prise en compte des haies qui existent réellement et qui ont un réel intérêt hydraulique. (Certaines ont été ajoutées, celles qui n'existaient pas ont été supprimées) (voir plan joint).
- Faire apparaître les bâtiments avicoles de Guillaume SOURISSEAU à la Jouisière
- Révision du règlement de l'OAP bocage, avec suppressions d'articles qui pourraient être trop contraignant pour le monde agricole ex :(pédagogie taillage des haies... autorisation des affouillements exhaussements pour favoriser drainage existant et l'entretien des étangs d'irrigation)
- Revoir le zonage de la zone artisanale car certains terrains ne sont pas zonés UE bien que faisant partie de cette dernière.

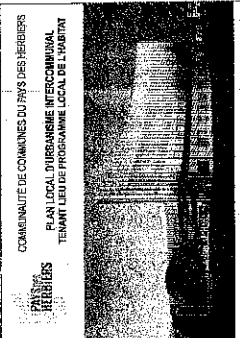
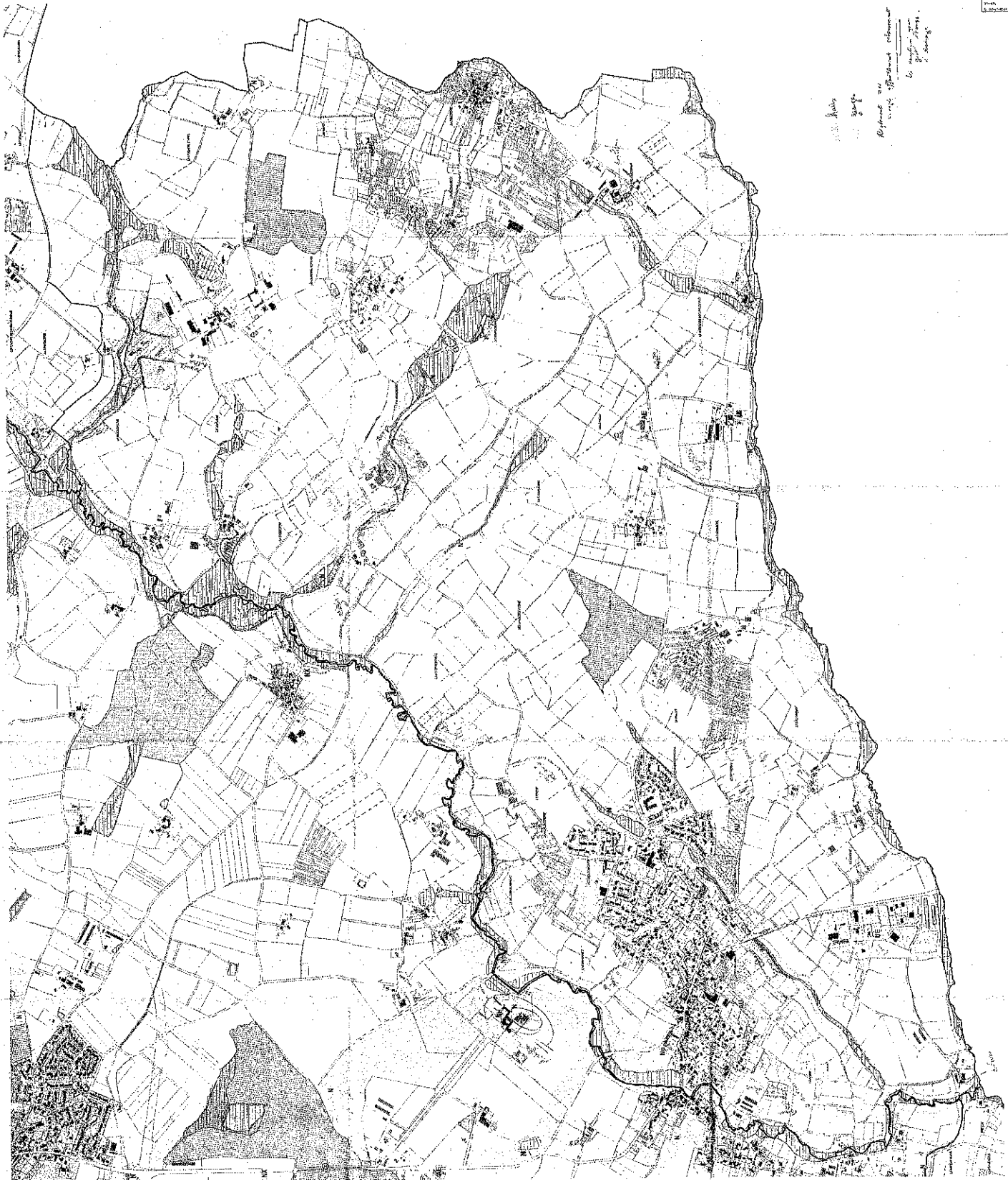
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Saint Paul en Pareds, le 21/06/2022  
Bénédicte GARDIN, Maire.

Signé électroniquement par :  
Benedicte Gardin  
Date de signature : 21/06/2022  
Qualité : Maire de St Paul en Pareds



Plan local d'urbanisme  
 Règlement d'urbanisme  
 Article 1033-10  
 L. 1033-10



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS  
 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
 TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'URBANISME

**RÈGLEMENT D'URBANISME**

Projet de loi n° 1033  
 Loi relative à l'égalité territoriale  
 Article 1033-10  
 L. 1033-10

SAINT-PAUL-EN-PAREDS

**Légende**

1. Zones d'affectation d'usage  
 2. Zones de protection des sites et des paysages  
 3. Zones de protection des biens culturels  
 4. Zones de protection des sites et des paysages  
 5. Zones de protection des sites et des paysages  
 6. Zones de protection des sites et des paysages  
 7. Zones de protection des sites et des paysages  
 8. Zones de protection des sites et des paysages  
 9. Zones de protection des sites et des paysages  
 10. Zones de protection des sites et des paysages

0 100 200 300 400 m

↑ N

**Emploiements prévus**

Zone	Superficie (ha)	Population (hab.)
Zone A	100	1000
Zone B	200	2000
Zone C	300	3000
Zone D	400	4000
Zone E	500	5000
Zone F	600	6000
Zone G	700	7000
Zone H	800	8000
Zone I	900	9000
Zone J	1000	10000







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

votants : 15

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, BARRAUD Cédric, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline, LOIZEAU Pascal donne procuration à Damien BREMAUD, POUPIN Loïc donne procuration à GRELET Nicolas,

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

**D2022062003- Rénovation de l'Eglise : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes du Pays des Herbiers**

En application de l'article 67 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (JO 27janv. 7984, p. 447) et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié (JO 20 juin 2008), il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune de SAINT PAUL EN PAREDS, pour la réalisation de travaux de « Eglise de St Paul en Pareds », sur la Commune de SAINT PAUL EN PAREDS

Cette convention va définir :

- La nature des activités exercées par les agents ;
- Les conditions d'emploi ;
- Les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- Les modalités de remboursement de la rémunération ;

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de SAINT PAUL EN PAREDS, de l'agent suivant :

- Technicien - Bâtiments

L'agent interviendra sur la mission « Assistance à Maitrise d'ouvrage », pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la Commune de SAINT PAUL EN PAREDS		
Assistance à Maitrise d'ouvrage Eglise de St Paul en Pareds	Estimation: <b>20 jours (base 7h)</b> pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à la rémunération et aux charges sociales des agents mis à disposition selon la durée de travail <b>Estimation: 5 565.80€</b>

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet, dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Département de la Vendée**  
**Arrondissement de La Roche sur Yon**  
**COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 085-218502599-20220620-D2022062003-DE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la Circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

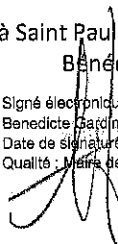
- APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune de SAINT PAUL EN PAREDS, telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

-----  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Saint Paul en Pareds, le 20/06/2022

Bénédicte GARDIN, Maire.

Signé électroniquement par :  
Benedicte Gardin  
Date de signature : 21/06/2022  
Qualité : Maire de St Paul en Pareds





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

votants : 15

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, BARRAUD Cédric, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline, LOIZEAU Pascal donne procuration à Damien BREMAUD, POUPIN Loïc donne procuration à GRELET Nicolas,

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

**D2022062004- Modalités du porté à connaissance des actes réglementaires ou ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel**

La réforme de la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes administratifs entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Concernant la publicité des actes réglementaires ou ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, elle permet aux communes de moins de 3 500 habitants de choisir entre :

- La publication sur le site de la commune
- L'affichage
- La publication sur papier.

En l'absence de choix c'est la publication sur le site de la commune qui s'applique d'office.

Le conseil municipal pourra modifier son choix à tout moment par délibération.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que notre commune compte moins de 3 500 habitants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de rendre publics les actes réglementaires ou ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel par publication sous forme électronique dans les conditions prévues au III de l'article L.2131-1 du CGCT,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Saint Paul en Pareds, le 20/06/2022

Bénédicte GARDIN, Maire.

Signé électroniquement par :  
Benedicte Gardin  
Date de signature : 21/06/2022  
Qualité : Maire de St Paul en Pareds





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

votants : 15

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, BARRAUD Cédric, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline, LOIZEAU Pascal donne procuration à Damien BREMAUD, POUPIN Loïc donne procuration à GRELET Nicolas,

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

**D2022062005- Protection contre l'incendie : adoption du projet**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2212-2(5°) du code général des collectivités territoriales, la police municipale comprend « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes nature, tels que les incendies (...) ».

Le maire doit ainsi s'assurer de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie. Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité et au fonctionnement des points d'eau pour l'alimentation des services d'incendie et de secours.

Lorsqu'il s'avère que la fourniture d'eau est insuffisante, la jurisprudence administrative a considéré que la responsabilité de la commune pouvait être engagée.

Concernant la commune de Saint Paul en Pareds, le règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Vendée du 29/08/2017 stipule que la commune se doit de veiller à ce que les services de pompiers aient en permanence à disposition une quantité de 120 m<sup>3</sup> d'eau à une pression de 60 m<sup>3</sup>/h correspondant à la pression normale des engins de lutte à l'incendie.

Or les bornes incendies présentes sur la commune ne fournissent que 30 m<sup>3</sup>/h de pression.

C'est pourquoi, il est proposé aux élus du conseil municipal, sur proposition de la Commission « habitat » d'installer 2 réserves d'eau dans le centre bourg de la commune de Saint-Paul-En-Pareds afin de répondre aux demandes des services incendies du département de la Vendée.

**AMENAGEMENTS PROJÉTÉS**

La pose de 2 réserves d'eau dans le centre bourg consiste donc à :

- Faire un terrassement en vue de l'implantation des 2 réserves d'eau
- Aménager l'accès pompier à ces réserves d'eau
- Acquérir un équipement complet et l'installer
- Faire une clôture afin d'éviter le vandalisme.

**ESTIMATION DU PROJET**

Après consultation des divers services impliqués dans la défense incendie (SDIS de la Vendée et Vendée Eau) ainsi que plusieurs fournisseurs de matériel, l'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de ce projet s'établit à 37 444 € HT d'acquisition et de travaux d'aménagement soit 44 932.80 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Citerne 1 : préparation sol avant pose	3 674,00 €	DETR	11 233,20 €	30,00 %
Citerne 1 : fourniture et pose citerne souple 60 m <sup>2</sup>	6 522,00 €			
Citerne 1 : fourniture et pose d'une clôture	7 313,00 €			
Citerne 1 : création aire stationnement camion pompier	1 254,00 €			
Citerne 2 : préparation sol avant pose	3 674,00 €			
Citerne 2 : fourniture et pose citerne souple 60 m <sup>2</sup>	5 614,00 €			
Citerne 2 : fourniture et pose d'une clôture	7 313,00 €			
Citerne 2 : création aire stationnement camion pompier	2 080,00 €			
		Autofinancement	26 210,80 €	70,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>37 444,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>37 444,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'installation de 2 réserves d'eau dans le centre bourg de la commune de Saint-Paul-En-Pareds afin de répondre aux demandes des services incendies du département de la Vendée.
- APPROUVE le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à cette installation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Saint Paul en Pareds, le 20/06/2022

Bénédicte GARDIN, Maire.

Signé électroniquement par :  
Benedicte Gardin  
Date de signature : 21/06/2022  
Qualité : Maire de St Paul en Pareds

